

Département des Yvelines



Date de convocation : 24/01/2017

Date de l'affichage : 24/01/2017

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

N° 03

**Procédure de modification
simplifiée du Plan local
d'urbanisme : définition des
modalités de la mise à
disposition du public**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DU VÉSINET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le trente janvier à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le vingt-quatre janvier 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Bernard GROUCHKO, Maire.

PRÉSENTS : M. GROUCHKO, Maire, M. F.JONEMANN, M. CAROUR, Mme TORNO, M. ELKAEL, Mme POLITIS, M. JONCHERAY, Mme GENEIX, Mme GODEST, M. GUIZA, Maires adjoints.

M. VINTRAUD, M. COLLIEZ, Mme RABIAN, M. de la GUERONNIERE, M. GLUCK, Mme JOST, Mme VAN ECK, Mme BERTIN (arrivée à 20h40), M. GOZLAN, Mme HAUSTRAETE, M. LAGRANGE, M. BONNIN, Mme GATTAZ (partie à 23h10), Mme PREVOT-HUILLE, Mme CEZARD, Mme PLESSIER-CHAUVEAU (arrivée à 20h50), M. GRIPOIX, M. MICHEL, M. LORENZI, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DANESI a donné pouvoir à M. JONCHERAY
Mme WILLEMIN a donné pouvoir à M. MICHEL
Mme GATTAZ ayant quitté la séance à 23h10 a donné pouvoir à M. BONNIN

ABSENTS :

Mme MINEL
M. CHESNAIS

SECRETARIE DE SÉANCE :

M. de la GUERONNIERE

PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Délibération présentée par Monsieur François JONEMANN, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme, du Site, des Affaires juridiques et des Établissements Recevant du Public.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 et L.153-36 du Code de l'urbanisme,
- Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 13 février 2014 par délibération n°1228-02 du Conseil municipal et rendu exécutoire le 18 mars 2014,
- Vu** le rapport de présentation de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération,
- Vu** le Règlement du Plan local d'urbanisme comportant les indications des modifications apportées joint en annexe de la présente délibération,
- Vu** le Règlement du Plan local d'urbanisme modifié joint en annexe de la présente délibération,
- Vu** le plan des hauteurs de la ZAC Princesse joint en annexe de la présente délibération.

B) PRESENTATION DU PROJET

Monsieur François JONEMANN rappelle à l'assemblée que le Plan local d'urbanisme (P.L.U) a été approuvé par le Conseil municipal en date du 13 février 2014, soit avant que les études relatives à l'opération du Parc Princesse soient finalisées.

Aussi, la Ville souhaite modifier certaines dispositions du règlement qui concernent exclusivement le projet d'éco-quartier du Parc Princesse, à savoir certains articles de la zone UD ainsi que certaines dispositions des zones UC, UL et N contigües à cette opération.

Afin de permettre la concrétisation du projet et d'impacter le moins possible l'environnement boisé des futures constructions, il convient de :

- modifier les conditions permettant la réalisation des affouillements et des exhaussements afin de permettre l'éclairage naturel et la ventilation des sous-sols de stationnement, ainsi que les affouillements et exhaussements nécessaires à l'aménagement paysager des clôtures, à la réalisation des noues et dispositifs de récupération des eaux pluviales ;
- autoriser ponctuellement des constructions dans la marge de recul par rapport à l'alignement afin de préserver les arbres et boisements le justifiant et supprimer la contrainte de recul par rapport à la serpentine ;
- conditionner la surface d'emprise des sous-sols à la préservation des arbres et boisements en raison de l'imposition par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la contrainte de construction d'un seul niveau de sous-sol ;
- favoriser l'imperméabilisation des terrains sur les secteurs de stationnement non couverts à la suite des recommandations de l'ARS pour éviter tout risque de pollution (la zone ND étant en zone de captage rapprochée) ;
- permettre une modification des gabarits des constructions autorisées par le règlement de la zone UD afin de réduire l'emprise au sol du bâti, pour préserver le couvert boisé, en autorisant ponctuellement des dépassements de hauteur maximum du bâti sans aucune augmentation de la surface de plancher autorisée, qui restera fixée à

35 000 m² hors équipements publics au P.L.U et sans dépasser 20 % pour chacune de ces règles, afin de rester dans le cadre de la modification simplifiée.

Ces nouvelles dispositions permettront d'assurer un aménagement et une urbanisation cohérents et les plus qualitatifs possibles avec le territoire concerné.

Dans ce cadre, le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant une durée d'un mois, du mercredi 8 mars au samedi 8 avril 2017. Durant cette période :

- les observations du public pourront être consignées dans un registre, disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie – à savoir le lundi de 13h30 à 18h, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (sauf le vendredi jusqu'à 17h30), ainsi que le samedi de 8h30 à 12h ;
- les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, en précisant l'objet « modification simplifiée du PLU », 60 boulevard Carnot, 78116 LE VESINET Cedex, qui l'annexera au registre.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage sur les panneaux devant la mairie, par publication sur les panneaux électroniques d'information, sur le site internet de la Ville et dans le journal « Le Courrier des Yvelines », au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Urbanisme – Site » en date du 1^{er} décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François JONEMANN, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme, du Site, des Affaires juridiques et des Etablissements Recevant du Public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

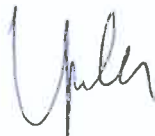
APPROUVE les modalités de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée du P.L.U telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 02/02/2017
est exécutoire à la date du ... 02/02/2017.....
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 02/02/2017
Le Maire



Le Maire,

Bernard GROUCHKO

Bernard GROUCHKO



